

TPE-PME : report de la facturation Électronique 2024.

Info

Posté par : JerryG

Publié le : 9/8/2023 13:00:00

Le 28 juillet 2023, le ministre des finances a annoncé le report de l'entrée en vigueur de la généralisation de la facture électronique, prévue initialement le 1er juillet 2024. Aucune date de report officiellement n'a pour l'instant été communiquée.

Pour Neila Choukri, fondatrice et CEO de Kolecto, si cette annonce peut sembler regrettable au regard des bénéfices annoncés pour les PME, elle constitue en réalité une opportunité pour l'ensemble des parties concernées de mieux s'y préparer.

« La démarche du gouvernement est simple : assurer une "transition optimale" pour l'ensemble des entreprises. Il est donc parfois nécessaire de repousser afin de mieux accompagner les entreprises dans cette importante transition. En effet, de nombreuses structures sont encore traversées de processus impliquant la facturation papier.

Or, un projet de généralisation demande autant de temps que de ressources, ce dont les plus petites structures disposent moins. Elles ont plus que jamais besoin d'être accompagnées dans la compréhension des enjeux, pour préparer leurs nouvelles pratiques et comprendre les bénéfices à la clé.

Sachant que tout projet implique des phases de "test and learn", afin d'en garantir le succès, ce temps supplémentaire permettra de surcroît un gain de temps bénéfique pour les entreprises. Ces dernières pourront en effet effectuer un basculement serein, soutenu par un dispositif et des partenaires solides en face.

De plus, nous avons pu voir récemment, via notre étude conjointe avec Sopra Steria Next et IPSOS, que 75 % des entreprises interrogées ne connaissent pas bien les enjeux de cette future réglementation et 32 % ne s'estiment suffisamment informées. À la lueur de tels résultats, cette décision du gouvernement de "reculer pour mieux sauter" ne peut qu'être bienvenue pour combler ce gap et apporter davantage de sérénité aux dirigeants.

Si la digitalisation est généralisée aujourd'hui, elle n'est pas acquise pour autant pour l'ensemble des entreprises, en particulier des TPE et des PME. En effet, selon le secteur d'activité, le digital est un moyen administratif mais pas toujours opérationnel. C'est le cas, par exemple, de nombreux artisans qui s'appuient sur les technologies de plus en plus mais n'en dépendent pas nécessairement dans la fabrication de leurs produits.

Cependant, le digital apporte un véritable gain de temps et de productivité sur les principales annexes à gérer dont la facturation et la comptabilité font partie, et pour en profiter au mieux, un accompagnement doit être mis en place pour leur permettre d'adopter ces changements de manière sereine sans subir de perturbations au niveau de leur activité.

Les formes ne sont jamais simples à penser, ni à déployer, en particulier lorsqu'elles transforment les processus en place depuis de longues années. L'effet d'expérience combiné à une réelle volonté d'opérer un basculement fluide pour la gestion financière des entreprises, ont conduit à repousser la date d'entrée en vigueur de la loi sur la facture électronique.

Cela ne peut qu'apporter une chance supplémentaire aux entreprises, qui ne se sentent pas prêtes, de bien anticiper les démarches et d'avoir toutes les cartes en main pour une transition fluide vers cette nouvelle forme de facturation et ce avec les partenaires adaptés à leurs besoins. »